

Guide des aides économiques

Dégrèvement de taxe professionnelle pour les investissements nouveaux (DIN)



Direction Départementale
des Services Fiscaux de la Vendée

Objectifs

Soutenir l'investissement des entreprises par un dégrèvement de taxe professionnelle pour les investissements nouveaux (DIN) réalisés entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009.

Opérations éligibles

Cotisations de taxe professionnelle :

- Calculées après les réductions et abattements applicables à la valeur locative des EBM éligibles,
- Complétées par les taxes spéciales d'équipement,
- Majorée des frais de gestion de la fiscalité locale perçus par l'État.

Investissements éligibles

> Équipements et biens mobiliers (EBM) éligibles :

- Aménagement,
- Matériel et outillage industriels,
- Matériel et mobilier de bureau,
- Véhicules de tourisme,
- Etc.

> Immobilisations destinées à la fourniture et à la distribution de l'eau, quand elles sont utilisées pour l'irrigation pour les 9/10e au moins de leur capacité ;

> Lignes, câbles et canalisations extérieurs aux établissements ainsi que leurs supports ;

> Équipements et biens mobiliers destinés à l'irrigation.

Investissements exclus

- Matériels rénovés et usagés acquis à l'occasion d'opérations de restructuration ou de transmission d'entreprises individuelles,
- Investissements réalisés en-dehors de la période comprise entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009.

Conditions d'attribution

- Le dégrèvement s'étendra à la taxe additionnelle pour les frais de chambres de commerce et d'industrie, en ce qui concerne les EBM ;

- Le dégrèvement sera permanent et restera acquis à tout redevable titulaire de l'investissement, quand l'investissement aura été réalisé durant la période de référence ;

- Les EBM éligibles au DIN ne pourront bénéficier des autres allègements de la taxe professionnelle actuellement en vigueur ;

- Les bénéficiaires devront indiquer chaque année sur les déclarations prévues la valeur locative et l'adresse des biens éligibles.

Bénéficiaires

- Bénéficiaires du DIN : entreprises ayant réalisé des investissements nouveaux entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009 ;

- Bénéficiaires du dégrèvement complémentaire : entreprises bénéficiant à la fois du DIN et du plafonnement de leur cotisation de taxe professionnelle à 3,5 % de la valeur ajoutée.

Montant

> Dégrèvement progressif sur 3 ans de la taxe professionnelle, dont le montant sera égal à l'intégralité de la valeur locative des EBM éligibles, multipliée par le taux global de taxe professionnelle applicable dans la commune de l'établissement pour chaque année d'imposition :

- Dégrèvement intégral pour la 1^{ère} année d'imposition,
- Dégrèvement des 2/3 de l'investissement pour la 2^{ème} année d'imposition,
- Dégrèvement d'1/3 de l'investissement pour la 3^{ème} année d'imposition.

Les années suivantes, l'investissement ne profitera plus

d'aucun dégrèvement ;

> Dégrèvement complémentaire représentant 3,5 % de la dotation aux amortissements du bien ou du loyer dû si le bien est en location.

NB : Le taux global de taxe professionnelle applicable est défini comme la somme des taux de taxe professionnelle de la commune et des groupements sans fiscalité propre, des EPCI dotés d'une fiscalité propre, du département et de la région.

Contacts

Direction des Services Fiscaux de la Vendée

Cité Administrative Travot

Rue du 93ème RI

85024 La Roche sur Yon Cedex

Tél. : 02.51.45.11.11 - Fax : 02.51.45.11.34

www.impots.gouv.fr